

00000079
DECISION N° D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDSIR/CEA du 09 MARS 2021

Fixant le cadre de définition et arrêtant le montant de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2019.

LE DIRECTEUR GENERAL;

- VU la constitution ;
- VU la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité ;
- VU la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- VU le décret N° 2001/021 du 29 janvier 2001 fixant le taux, les modalités de calcul, de recouvrement et répartition de la redevance sur les activités du secteur de l'électricité ;
- VU le décret N° 2019/246 du 21 août 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- VU le décret N° 2012/2806/PM du 24 septembre 2012 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- VU le décret N° 2013/203 du 28 juin 2013 abrogeant les dispositions antérieures contraires du décret n° 99/125 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du secteur de l'électricité ;
- VU le décret N°2000/016 du 26 janvier 2000 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- VU les dispositions du Contrat Cadre de Concession et de Licence et des Contrats dérivés, ensemble leurs Cahiers de Charges et leurs Avenants, signés entre la République du Cameroun et la société ENEO ;
- VU la décision N° 00000239/D/ARSEL/DG/DCEC/SDCT/CEA₁/CEA₂ du 11 décembre 2018, fixant le profil tarifaire pour les activités de transport et Gestion du Réseau de Transport au titre de l'exercice 2019 ;
- VU la décision N° 00000239/D/ARSEL/DG/DCEC/SDCT/CEA₁/CEA₂ du 30 avril 2019, fixant la grille tarifaire des activités de Transport et Gestion du Réseau de Transport au titre de l'exercice 2019 ;
- VU la décision N° 00000126/D/ARSEL/DG/DCEC/DAJPC/SDCT/CEA₁ du 28 juin 2018, fixant le cadre de définition et constatation de la compensation tarifaire prévisionnelle de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2019 ;
- VU la décision N°00000230/D/ARSEL/DG/DCEC/SDCT/CEA₁ du 14 août 2019, fixant le cadre de définition et constatation de la compensation tarifaire prévisionnelle réajustée du secteur de l'électricité au titre de l'exercice 2019 ;
- VU le dossier de la société ENEO Cameroun S.A relatif à l'estimation budgétaire des compensations tarifaires des années 2019 transmis à l'ARSEL en juin 2020 ;

Considérant les missions de l'ARSEL, notamment le contrôle et le suivi des tarifs, des formules tarifaires, des éléments de coût des services et les différents travaux tarifaires effectués avec les opérateurs.

DECIDE :

Article 1^{er}. La présente décision fixe le cadre de définition et arrête le montant de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2019.

Article 2. La compensation tarifaire 2019 est arrêtée, d'une part, dès la prise en compte des états de réalisation de l'opérateur en fin d'exercice budgétaire et des diligences réglementaires de contrôle de revenu, et d'autre part, sur la base des hypothèses de la quatrième période quinquennale qui suivent :

- l'utilisation de la nouvelle formule tarifaire contenue dans l'avenant N°2 au Contrat Cadre de Concession et de Licence:

$$RMA_t = (CI_t-1 / CI_t-2) \times CE_t + A_t + (WACC \times BT_t) + CC_t + AE_t + RI_t + Aft_t - Xt_t - K_t - Pt-1$$

- plafonnement des Charges d'exploitation (OPEX) hors combustibles et achats d'énergie à un montant de 92,9 milliards FCFA par an ;
- coût du capital d'ENEO (WACC) à 15,19% ;
- dégrèvement de la base tarifaire d'un montant de 33,287 milliards FCFA consécutif aux résultats de la mission d'actualisation du fichier des immobilisations de ENEO réalisée par le cabinet KPMG depuis l'année 2013;
- dégrèvement de la base tarifaire d'un montant de 14,227 milliards FCFA consécutif au retrait de la ligne HT Bekoko - Nkongsamba transférée à la SONATREL ;
- la base tarifaire dégrévée 2019 s'élève à un montant d'environ 232,667 milliards FCFA ;
- le coût d'opportunité dégrévée s'élève à 35,342 milliards FCFA ;
- les amortissements dégrévés s'élèvent à un montant de 26,453 milliards FCFA ;
- validation des investissements réalisés et immobilisés en 2019 pour 30,142 milliards FCFA;
- provision de 1,5 milliards FCFA pour les déclassements ;
- charges de transport de 20,389 milliards FCFA ;
- prise en compte des droits d'eau turbinée en centrale hydroélectrique pour 10 milliards FCFA en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- prise en compte de Memve'ele à 43,93 FCFA/kWh pour 305 055 MWh d'énergie injectée ;
- prise en compte de 02 ans d'arriérés de charges de capacité de DPDC dues à la décision de réhabilitation du montant de la charge de capacité soit 11,550 milliards FCFA ;
- prise en compte de la compensation tarifaire 2018 en faveur de l'Etat soit 12,656 milliards FCFA.

Article 3. Sur la base des réalisations de l'opérateur ENEO au cours de l'année 2019, le Revenu Maximum Autorisé (Moyenne Tension et Basse Tension) a été arrêté à un montant de 301 413 512 412 FCFA (trois cent un milliards quatre cent treize millions cinq cent douze mille quatre cent douze francs) pour un tarif moyen calculé de 81,47 FCFA/kWh et un tarif perçu de 80,27 FCFA/kWh. La compensation tarifaire 2019 qui en résulte est estimée à 4 450 318 342 FCFA (quatre milliards quatre cent cinquante millions trois cent dix-huit mille trois cent quarante-deux francs) répartie comme suit :

H 78

- 8 950 967 458 FCFA (huit milliards neuf cent cinquante millions neuf cent soixante-sept mille quatre cent cinquante-huit franc) représentant le trop-perçu et qui viendront en diminution du Revenu Maximum Autorisé de ENEO pour le compte de l'exercice 2020 ;
- 13 401 285 800 FCFA (treize milliards quatre cent un millions deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent francs) qui représentent le montant de la facture de l'énergie produite par Memve'le au cours de l'exercice 2019.

Article 4. Le montant de la compensation indiqué à l'article 3 ci-dessus correspond à la base tarifaire dégrevée. Il est susceptible de réajustement aux termes des résultats des diligences réglementaires additionnels de contrôle des revenus, consécutives aux audits des performances de l'Opérateur ENEO réalisés au cours de l'année 2019 et portant notamment sur :

- les 74% restant des investissements à immobiliser au sein desquels l'ARSEL identifiera 20% des immobilisations pour lesquelles l'Opérateur devra fournir des justificatifs pour la fin de l'année 2020 ;
- la levée des réserves du Cabinet KPMG sur les fichiers des immobilisations.

Article 5. En cas de réajustement, le différentiel sera pris en compte à l'exercice suivant conformément au mécanisme prévu dans la formule tarifaire.

Article 6. La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée, puis publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 09 MARS 2021

Copies :

- SG/PR ;
- SG/PM ;
- MINEE ;
- MINFI ;
- PCA/ARSEL ;
- Intéressés ;
- Archives

Le Directeur Général



Jean Pascal Nkou

Annexe

Paramètres RMA ENEO 2019	Tarif 2018	Tarif 2019	
		PROJECTION 2019	Réalisations Validées au 01/12/2020 avec dégrèvement ligne Bekoko-Nkongsamba
Base tarifaire nette (KFCFA)	303 397 049	300 892 389	232 666 880
IPP (Achats d'énergie) (KFCFA)	80 723 000	104 593 769	117 194 137
Fuel (KFCFA)	47 549 000	40 713 061	40 713 061
Water rights (KFCFA)	10 569 000	10 000 000	10 000 000
CoK=BTMN*WACC (KFCFA)	46 086 012	45 705 554	35 342 099
Depreciation (KFCFA)	30 369 369	28 532 777	26 452 708
OPEX indexés (KFCFA)	100 302 849	98 726 684	98 723 652
OPEX w/o Bad Debt, Arsel fees and prorata VAT (KFCFA)	96 173 942	94 624 745	94 624 745
Bad Debt (KFCFA)	1 050 124	1 050 000	1 005 479
Arsel fees (KFCFA)	3 078 783	3 051 939	3 093 428
Charges de Transport et GRT (KFCFA)	-	20 389 076	20 389 076
Charges de Transport et GRT : à compenser à SONATREL (KFCFA)	-	-	-
Maximum Authorized Revenue w/o penalty nor corrector factor (KFCFA)	315 599 230	348 660 921	348 814 732
Penalty (KFCFA)	3 542 051	3 542 051	3 407 024
Correction factor (Kt) (KFCFA)	-	-	-
- trop perçu compensation antérieure	10 616 356	-	-12 655 729
Special Clients Revenue (KFCFA)	34 306 144	31 338 467	31 338 467
LV-MW Maximum Revenues based on actual spending (KFCFA)	267 134 679	313 780 403	301 413 512
LV-MW Maximum Revenues based on actual (KFCFA)	267 134 679	313 780 403	301 413 512
Prix moyen BT+MT perçu (CFA/kWh)	80,40	79,17	80,27
Energies (GWh)	4 932	5 233	5 233
Energies clients spéciaux (GWh)	192	249	249
Regulator LV-MW sales (GWh)	3 480	-	3 700
LV-MW average tarif based on the turnover w/o compensation (CFA/kWh)	76,76	87,45	81,47
Compensation Tarifaire 2019	-12 655 729	-	4 450 318
Provision compte MEMVE'ELE	-	-	13 401 286
Trop perçu tarifaire 2019	-	-	-8 950 967

